

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes**

**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

1 - En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni le 23 Juin 2016, nous avons audité le bilan ci-joint du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes comportant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2 - Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction Générale de la société **United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"** en sa qualité de gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque "TDF III". Cette responsabilité, porte sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Elle comprend également la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Ces états financiers font apparaître un total actif de 14 631 204 dt, un actif net de 14 548 005 dt, un résultat net de 248 005 dt et une valeur liquidative de 10 173,430 dt par part.

3 - Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion motivée sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles en vigueur et par référence à la loi 96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises et aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part la mise en œuvre de diligences permettant que l'audit soit planifié et réalisé en vue de d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs ou d'anomalies significatives.

4 - Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations portés au niveau des états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que ces états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant aux évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables adoptées et le caractère raisonnable des estimations faites par le gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **5 - *Opinion***

A notre avis, les états financiers en annexe, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du "FCP Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 Décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **6 - *Autres Obligations Légales ou Règlementaires***

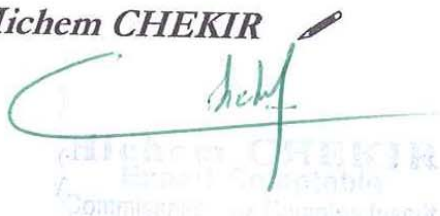
Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles en vigueur.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers, des informations d'ordre comptable fournies dans le rapport de gestion. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas de notre part, de remarques particulières.

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de loi 97-114 du 14 Novembre 1994, tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 22 Mars 2018

**Hichem CHEKIR**



HICHEM CHEKIR  
Expert Comptable  
Commission des Comptes Rendus



## BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Portefeuille-Titres</b>		<b>3 682 703</b>	<b>0</b>
Actions, Valeurs Assimilées et Droits Rattachés	6.1	750 000	0
Titres OPCVM		0	0
Obligations et Valeurs Assimilées		0	0
Autres Valeurs du Portefeuille		2 932 703	0
<b>Placements Monétaires et Disponibilités</b>		<b>10 948 501</b>	<b>7 740 139</b>
Placements Monétaires	6.2	10 948 501	7 740 139
Disponibilités		0	0
<b>Créances d'Exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres Actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>14 631 204</b>	<b>7 740 139</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs Crédoeurs</b>		<b>65 924</b>	<b>34 353</b>
<b>Autres Crédoeurs Divers</b>		<b>17 275</b>	<b>5 515</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	6.6	<b>83 199</b>	<b>39 868</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	6.7	<b>14 300 000</b>	<b>7 700 000</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>248 005</b>	<b>271</b>
Résultat Reporté		0	0
Sommes Distribuables de l'exercice en cours		248 005	271
<b>ACTIF NET</b>		<b>14 548 005</b>	<b>7 700 271</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>14 631 204</b>	<b>7 740 139</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
<b>Revenus du Portefeuille – Titres</b>		0	0
Dividendes		0	0
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilés		0	0
<b>Revenus des Placements Monétaires</b>		<b>533 718</b>	<b>138 027</b>
Revenus des Placements Monétaires	6.5	533 718	138 027
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>533 718</b>	<b>138 027</b>
Charges de Gestion des Placements	6.3	(261 651)	(120 386)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>272 067</b>	<b>17 640</b>
Autres Charges	6.4	(24 062)	(17 370)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>248 005</b>	<b>271</b>
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>248 005</b>	<b>271</b>
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		0	0
Plus ou Moins Values Réalisées Sur Cessions de Titres		0	0
Frais de Négociation		0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>248 005</b>	<b>271</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>248 005</b>	<b>271</b>
Résultat d'Exploitation		248 005	271
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		0	0
Plus (ou moins) Values Réalisées Sur Cession de Titres		0	0
Frais de Négociation de Titres		0	0
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>		<b>(271)</b>	<b>0</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>		<b>6 600 000</b>	<b>7 700 000</b>
<b>Souscriptions</b>			
- Capital		6 600 000	7 700 000
- Régularisation des Sommes Non Distribuables		0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables		0	0
<b>Rachats</b>			
- Capital		0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables		0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables		0	0
- Droits de Sortie		0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>6 847 734</b>	<b>7 700 271</b>
<b>ACTIF NET</b>			
En Début de Période		7 700 271	0
En Fin de Période		14 548 005	7 700 271
<b>NOMBRE DE PARTS</b>			
En Début de Période		770	0
En Fin de Période		1 430	770
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>10 173,430</b>	<b>10 000,351</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>		<b>1,73%</b>	<b>0,004%</b>



## 1 - PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Development Fund III -"TDF III" est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Il a été constitué le 30 mai 2016 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 05/2016 en date du 11 février 2016.

- Le fonds est créé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de constitution. Cette durée peut être prorogée deux fois (02) pour une période d'une année, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises de "TDF III" et l'accord du Dépositaire.
- La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Ses attributions consistent essentiellement à :
  - l'analyse des opportunités d'investissement ;
  - décider des investissements proposés ;
  - assurer le suivi des participations du fonds et s'assurer de la bonne exécution des décisions prises conformément à la stratégie arrêtée par le comité consultatif ;
  - notifier toute proposition au Gestionnaire concernant la politique d'investissement du fonds.
- Le capital initial souscrit du fonds au 31 décembre 2016 est de 7 700 000 dt divisé en 770 parts de 10 000 dinar chacune.
- Al Baraka Bank est désigné Dépositaire des actifs de ce fonds en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire United Gulf Financial Services-North Africa, "UGFS-NA" agissant pour le compte de "TDF III".

## 2 - ORIENTATION DE GESTION

"Tunisian Development Fund III" est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts, en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent des projets prévus par l'article 21 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

- Le fonds "TDF III" investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement.
- Le fonds "TDF III" n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public. Il veillera par ailleurs, au respect des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Il n'investira pas également dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles et principes de la Charia Islamique.

## 3 - REGIME FISCAL DU FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence, "Tunisian Development Fund III" n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values dégagés des actions investies par le fonds sont soumis à la réglementation fiscale en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor subissent une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.



#### **4 - REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement établis en Tunisie.

#### **5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **5.1 - Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur placements en bons de trésor assimilables et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ils sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **5.2 - Evaluation des placements et actions en valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement aux capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés ou leurs valeurs mathématiques.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" et qui sont négociées dans les mêmes conditions que celles admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

##### **5.3 - Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé hors frais constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 6 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 6.1 - Portefeuille - Titre

Le portefeuille titres totalise au 31 décembre 2017, 3 682 703 dt ventilé comme suit :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2017	% Actif Net
<b>Actions Non Côtées</b>		<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>5,16%</b>
Actions BIOLEX	7 500	750 000	750 000	5,16%
<b>Autres Valeurs du Portefeuille</b>		<b>2 860 000</b>	<b>2 932 703</b>	<b>20,15%</b>
Titre Participatif ZITOUNA	14 600	1 460 000	1 496 605	10,29%
Titre Participatif Best Lease	14 000	1 400 000	1 436 098	9,86%
<b>Total</b>	<b>36 100</b>	<b>3 610 000</b>	<b>3 682 703</b>	<b>25,31%</b>

### 6.2 - Placements Monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités totalisent au 31 décembre 2017, 10 948 501 dt ainsi ventilés :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2017	% Actif Net
<b>Compte de Dépôt</b>		<b>10 912 987</b>	<b>10 948 501</b>	<b>75,26%</b>
Compte Saving		5 062 987	5 062 987	34,80%
Contrat Moudharaba Best Lease		3 850 000	3 862 869	26,55%
Contrat Istithmar EL WIFEK		1 000 000	1 008 425	6,93%
Certificat de Leasing Modern Leasing		1 000 000	1 014 220	6,97%
<b>Disponibilités</b>				<b>0,00%</b>
Banque		0	0	0,00%
<b>Total</b>		<b>10 912 987</b>	<b>10 948 501</b>	<b>75,26%</b>

### 6.3 - Charges de Gestion des Placements

Les charges de gestion des placements totalisent au 31 décembre 2017, 261 651, dt déterminées par référence aux dispositions du règlement intérieur et détaillées comme suit :

Libellés	Montant Au 31/12/2017	Montant Au 31/12/2016
- Frais du Gestionnaire	238 051	102 686
- Frais du Dépositaire	23 600	17 700
<b>Total</b>	<b>261 651</b>	<b>120 386</b>

### 6.4 - Autres Charges

Les autres charges de gestion d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2017 à 24 062 dt, présentant ainsi une variation positive de 6 692 dt par rapport au solde de l'exercice précédent ainsi détaillée :



Libellés	Montant Au 31/12/2017	Montant Au 31/12/2016
- Frais d'Etablissement du Fonds "TDF III"	0	11 801
- Frais Administratifs (Honoraires Comités & Commissariat)	17 501	5 500
- Frais de Conseil & d'Assemblée	196	0
- Frais Comité Charaïque	6 260	0
- Impôts et Taxes	105	45
- Agios Bancaires	0	24
<b>Total</b>	<b>24 062</b>	<b>17 370</b>

### 6.5 - Revenus des Placements Monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2017 à 533 718 dt ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Revenu compte SAVING 2017	353 560
- Revenu Contrat "MOUDHARABA"	65 039
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	7 463
- Revenu Contrat "ISTITHMAR"	12 099
- Revenu Potentiel Contrat "ISTITHMAR"	8 425
- Revenu Potentiel Titres Participatifs	72 703
- Revenu Potentiel Certificat "MODERN LEASE"	14 220
- Intérêt sur Compte "ZITOUNA"	209
<b>Total</b>	<b>533 718</b>

### 6.6 - Opérateurs Créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs s'élève au 31 décembre 2017 à 83 199 dt, détaillé comme suit :

Libellés	Montant
- Frais de gestion 4 <sup>ème</sup> Trimestre 2017	65 924
- Provision Honoraires de Commissariat aux Comptes	8 000
- Frais Comité Charaïque 2017	6 260
- Retenues à la Source / Jetons de Présence	1 750
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	1 250
- Minimum de Perception Déclaration Mois 09/2016	15
<b>Total</b>	<b>83 199</b>

### 6.7 - Capital

Le capital souscrit en 2017 s'élève à 14 300 000 dt ventilé comme suit :

Libellés	Montant
- Al Baraka BANK	4 600 000
- Best Lease	2 700 000
- Arab Tunisian BANK "ATB"	4 000 000
- Maghrébia	1 000 000
- Maghrébia Vie	1 000 000
- Zitouna	1 000 000
<b>Total</b>	<b>14 300 000</b>

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/ 2016

Montant	
Nombre de parts émises	7 700 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	770
	3

Souscriptions Réalisées

Montant	
Nombre de parts émises	6 600 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	660
	3

Rachats effectués

Montant	
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
	0

Capital au 31/12/2017

Montant	
Nombre de parts	14 300 000
Nombre de copropriétaires	1 430
	6

**6.8 - Données par Parts et Ratios Pertinents**Données par part

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	373,229	179,255
Charges de gestion des placements	(182,972)	(156,346)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>190,257</u>	<u>22,910</u>
Autres charges	(16,827)	(22,558)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>173,430</u>	<u>0,351</u>
Régularisation du Résultat d'Exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>173,430</u>	<u>0,351</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000	0,000
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<u>173,430</u>	<u>0,351</u>
Droits de sortie	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10 173,430</b>	<b>10 000,351</b>



## 6.9 - Transactions avec les Parties liées

6.9.1 - Le règlement intérieur définissant la relation entre la société "UGFS-NA" et le "FCPR" "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.1, le paiement de :

- Une commission de gestion au taux de 1,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement. Elle est de l'ordre de 238 051 dt au titre de l'exercice 2017.

- Une commission de gestion de 2,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est acquittée trimestriellement.

6.9.2 - Le règlement intérieur définissant la relation entre Al Baraka Bank et le FCPR "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.2, le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT de l'actif net arrêté à la fin de l'exercice, avec un minimum de 20 000 dt HT par an, payable d'avance au début de chaque exercice.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2017 s'élève à 23 600 dt TTC.